

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 12 septembre 2018

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 21 heures 00

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire.

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, Maire, Mme **BRUN-BESSON** Josette, M. **BIZET** Florent, M. **GRANIER** Bernard.
M. **BRAULT** Jacky, Mme **TOURON** Elodie, adjoints,
M. **MILLET** Robert, Mme **MENAGER** Mauricette, Mme **FOSSE** Annick, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, M. **LEPRINCE** Laurent, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **FERRE** Christian, M. **LABASTIE** Jean, M. **FEUGUEUR** Stephan, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme **CHARPENTIER** Chantal ayant donné pouvoir à Madame FOSSE
Mme **PAYET** Solène ayant donné pouvoir à Monsieur BESNARD
Mme **BLANCHET** Catherine ayant donné pouvoir à Madame BRUN BESSON
Mme **BONNAFOUX** Chane ayant donné pouvoir à Madame TOURON

Secrétaire de séance : Madame BRUN BESSON Josette est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1/ Bilan financier de la SAEDEL : opération « Chavannes Centre Bourg »

II./ FINANCES

1. Exonération des pénalités de retard à l'égard des titulaires du marché public « construction d'un atelier municipal »
2. Modification des encaissements de la Régie municipale
3. Augmentation du fonds de caisse de la Régie municipale
4. Suppression de la Régie de recettes du Marché
5. Tarif « Prestation ménage » pour la salle Chavannes

III / RESSOURCES HUMAINES

1. Modification de la durée hebdomadaire (poste d'un agent au scolaire)

IV / QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 2018 en application des délégations au Maire
- Décisions du Maire 2018 prises en application des délégations au Maire
- Cyclo-cross du 17 novembre
- Paris -Tours le 7 octobre

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018

Délibération N°32-2018

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2018 à l'unanimité des présents

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bilan Financier de la SAEDEL : opération « Chavannes Centre Bourg »

Délibération N°33/2018

La SAEDEL nous remet chaque année le compte-rendu d'activité de l'opération « Chavannes Centre Bourg »

Il est rappelé que cette concession date du 27 novembre 2012.

Le contrat de concession d'aménagement est d'une durée de 8 ans soit jusqu'au 27/11/2020

L'opération découpée en 2 tranches, a été lancée en avril 2014, les travaux achevés en mars 2015 et la réception en avril 2015.

La commercialisation a débuté en octobre 2014

Cette opération se situe dans le prolongement du nouveau centre administratif et du quartier Marnières de Chavannes réalisé en 2007 par la SAEDEL.

Il s'agit de créer un nouveau centre bourg autour d'un programme prévisionnel de 34 lots individuels, 19 logements groupés répartis sur 3 parcelles, 11 logements locatifs sociaux et 15 logements séniors et une maison médicale.

Le bilan arrêté à la date du **31 décembre 2017** fait apparaître un solde positif de

955 066 €

A notre demande, une avance sur le boni de l'opération a été versée en décembre 2017 pour **681 799 €**

A ce stade du CRACL 2017, il semble envisageable qu'un résultat complémentaire d'environ **273 000 €** resterait à verser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** le compte – rendu annuel aux collectivités locales de 2017 composé de

- La note de conjoncture
- Le bilan prévisionnel actualisé pour 2017
- Le plan de trésorerie prévisionnel
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017

↳ **Autorise le Maire** à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

II/ FINANCES

➤ **Exonération des pénalités de retard à l'égard des titulaires du marché public**

Délibération N° 34/2018

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux sous forme de MAPA relatif à la construction de l'atelier municipal a été attribué aux entreprises par délibération du 12 juillet 2017

Les titulaires du marché ont été invités à exécuter les travaux sur une durée de 4 mois à compter du 16 octobre 2017. (fin des travaux prévues le 16 février 2018)

La réception de chantier est intervenue le 29 mai 2018, soit un dépassement de la durée des travaux de 3 mois et 13 jours

Conformément à l'article 9 du CCAP, des pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux, d'un montant total de 36 000 € peuvent être appliquées.

Il est précisé que le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité des entreprises concernées.

En effet, un recours sur le Permis de Construire a généré du retard décalant la réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Approuve** l'exonération totale des pénalités de retard à l'égard des entreprises titulaires du marché

↳ **Autorise le Maire** à signer les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette décision

➤ **Modification des encaissements de la Régie municipale : extension de la Régie**

Délibération N° 35/2018

La Régie de recettes "Régie municipale" fonctionne actuellement pour l'encaissement :

- ↳ des photocopies,
- ↳ lors des fêtes et cérémonies,
- ↳ des locations de salles et de matériels,
- ↳ des dons divers
- ↳ des dépôts sauvages.

Par simplification de gestion des différentes régies de recettes, et sur conseils du Receveur Municipal, il a été décidé de clôturer la régie permettant l'encaissement des droits de place du marché.

Cependant, afin de poursuivre leur encaissement, il y a lieu d'étendre la liste des produits pouvant y être encaissés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'étendre la "Régie municipale" existante à l'encaissement des droits de place
- ↳ **Autorise le Maire** à signer tout document se rapportant au dossier

➤ **Augmentation du fonds de caisse de la Régie municipale**

Délibération N° 36/2018

Par délibération du 28 janvier 2010, il avait été décidé de créer des fonds de caisse de 30 € pour chaque régie de recettes.

La démarche actuelle est de simplifier les régies nous conduisant à clôturer la régie de recettes du marché pour regrouper l'ensemble des recettes sur la Régie Municipale.

Afin de faciliter les rendus de monnaies, il y a donc lieu d'augmenter le fonds de caisse attribué à la Régie Municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le fonds de caisse de la Régie Municipale. Celui-ci passera donc de 30 € à 100 €.
- ↳ **Autorise le Maire** à signer tout document se rapportant au dossier

➤ **Suppression de la Régie de recettes du marché**

Délibération N° 37/2018

Le montant annuel des recettes encaissées par cette régie est faible, et les droits de place peuvent désormais être encaissés dans la "Régie municipale",

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- la suppression de la Régie de recettes destinée à l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire,
- la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie, d'un montant de 300€,
- la suppression du fonds de caisse d'un montant de 30 €,
- la suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2019

➤ **Tarif « Prestation ménage » pour la salle Chavannes**

Délibération N° 38/2018

En cas de mises à dispositions gracieuses de la salle Chavannes ou suite à des manifestations en cours de semaine, la commune peut être amenée à facturer une prestation ménage.

Celle-ci n'ayant pas été prévue dans notre délibération du 21 septembre 2017, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait ménage à **170 €**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

↳ **Décide** de fixer le forfait ménage à 170 €

↳ **Autorise le Maire** à signer tous contrats se rapportant à cette décision

III : RESSOURCES HUMAINES

➤ Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'un agent technique

Délibération N°39/2018

La réforme des rythmes scolaires impliquant de revenir à la semaine à 4 jours d'école, nous avons été contraints de modifier les plannings des agents travaillant sur le groupe scolaire.

Lors des échanges avec les agents, nous avons été saisis d'une demande de diminution de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

Son poste actuel est de 31 h 33 (31.55 h) annualisé et serait porté à 29 h 53 (29.88 h).

Cette diminution étant de moins de 10 % de l'emploi d'origine, et l'agent ne perdant pas le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), nous ne sommes pas contraints de saisir le CTP (Comité Technique Paritaire).

C'est pourquoi il est proposé d'accéder à la demande de l'agent, et de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste d'adjoint technique.

Suivant l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression / création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant dès lors, que le Comité Technique Paritaire n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Décide** de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 31 h 33 (31.55 h) à 29 h 53 (29.88 h) à compter de ce jour.

IV : INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 autorisant les Conseillers Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence à l'assemblée communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 prise en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales susvisé et notamment son 15° alinéa portant délégation au Maire pour « exercer au nom de la Commune » les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire directement ou par substitution ou délégataire.

Monsieur le Maire donne lecture des **16 déclarations d'intention d'aliéner** pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la période du 1^{er} janvier au 24 septembre 2018

2. Décisions du Maire prises en application des délégations du Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, plusieurs décisions ont été nécessaires sur les points suivants :

- Contrat concert Jazz de mars
- Avenant lot « gros œuvre » atelier municipal
- Avenant lot « électricité » atelier municipal
- Avenant lot « revêtement /peinture » atelier municipal
- Avenant lot « serrurerie » atelier municipal
- Avenant lot « réseaux EP » atelier municipal
- Contrat SEGILOG renouvellement
- Avenant lot « menuiseries intérieures » atelier municipal
- Contrat d'animation du 13 juillet 2018
- Rétrocession parcelle AC 336 à l'euro symbolique par Habitat Eurélien

Informations :

- ☞ Championnat Départemental organisé par le VSC (Vélo Sport Chartrain) le 17 novembre 2018
- ☞ Course PARIS/TOURS le 7 octobre 2018 : 112^{ème} édition avec une participation de 80 à 100 cyclistes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance

Josette BRUN BESSON



le Maire

Gérard BESNARD

